

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **17 MAI 2018**

## portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine, organisé au titre de l'année 2018

### **La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Yves LE FUR, conservateur général du patrimoine, directeur du patrimoine et des collections, musée du quai Branly - Jacques Chirac, est désigné en qualité de président du jury du concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Claire BESSEDE, conservatrice en chef du patrimoine, musée national Jean-Jacques Henner ;
- Monsieur Karim GERNIGON, conservateur en chef du patrimoine, conservateur régional, service régional de l'archéologie de Normandie, direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;
- Monsieur Philippe LUEZ, conservateur général du patrimoine, musée de Port-Royal de Champs ;
- Monsieur Daniel PERRIER, conservateur du patrimoine, institut national du patrimoine ;
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice générale du patrimoine, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté ;
- Madame Marion VEYSSIERE, conservatrice en chef du patrimoine, direction des fonds, Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

### Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Monsieur Philippe LUEZ, conservateur général du patrimoine, musée de Port-Royal de Champs.

### Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 07 MAI 2018

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

